



Rendre uniquement les pages 1 (et 2 pour les mineurs) dûment complétées avec un certificat médical **ou** le questionnaire de santé pour un renouvellement.

DEMANDE D'INSCRIPTION saison 2022-2023

Tarifs annuels tout compris suivant l'âge (//année de licence) Poussins 54 € ; Jeunes 73 € ; Adultes 100 €

- École de tir** : du mercredi 07 septembre 2022 au mercredi 28 juin 2023 (ces 2 dates incluses)
- Demande de licence annuelle** : type d'arc : Arc : Classique - à poulies
- Ou **Renouvellement** de licence n° catégorie : (Rayer la mention inutile)

* **Certificat Médical obligatoire** : un **certificat médical** avec option **tir à l'arc en compétition et qui reste valable 3 ans avec une simple déclaration de santé.**

- Voir sur le site <http://www.archers-haucourt.fr/wordpress/>

- Pour les séances détaillées école de tir les mercredis après midis 15h 30 avec José ou François à 18h

L'école de tir et le prêt de matériel donc gratuits sont compris dans la cotisation club annuelle.

accès au terrain dans le bois de Moulaine ou au terrain rouge stabilisé tous les jours avec un adulte licencié.

libre accès : salle les lundis soirs de 16h30 à 18h30, mercredis soirs 20h30 ...22h; vendredis soirs 20h30... 22h.

NOM : * **PRÉNOM** : *

Nationalité : * **ADRESSE** : *

Code Postal / Ville : */..... taille vêtement *(en cas de succès champ. de France faits FFTA) ex polo : S ; M ; L ; XL ; XXL

N° DE TÉLÉPHONE : * et/ou n° de mobile : *

Mail : *@....., **une adresse mail indispensable** pour recevoir la licence FFTA, pour avoir accès à tout le site et recevoir les mailings du club et les informations importantes (login et mot de passe fournis après enregistrement de l'inscription).

* obligatoire pour la licence

DATE DE NAISSANCE : */...../..... **Pays et lieu** de naissance : *

Enfants mineurs :

Je soussigné(e)....., (archer, père, mère, représentant légal)*

J'autorise à sortir du cours et à rentrer seul.

Je n'autorise pas à sortir du cours et à rentrer seul *

} Rayer les mentions inutiles

Je m'engage donc à être présent à la fin du cours .

Signature obligatoire : (ou des parents pour les mineurs) : *

Partie réservée
au club

École de tir : soit 1 séance par semaine au choix des horaires

^ Débutant :les mercredis àheure de

^ Catégorie..... Licence Paiement : Chèque :Espèces :



SAISON 2022-2023

Autorisations parentales pour les mineurs :

Je soussigné(e) parent,

1)- Autorise mon (mes) enfant(s) :a être transporté(e,s) en voiture particulière ou en car, dans le cadre des déplacements sportifs.

oui*

non*

2)- Occasionnellement je peux assurer le transport automobile des archers sur les lieux de compétition.

oui*

non*

3)- Autorise les responsables du club, éducateurs et dirigeants à faire dispenser les soins médicaux nécessaires et utiles sur mon enfant, notamment en cas d'urgence.

oui*

non*

Allergie(s) signalée(s) :

Personne à prévenir téléphone :

4)- Droit à l'image : J'autorise le club à faire paraître sur le site de l'Archer Club et les médias les photos et résultats de mon(mes) enfant(s) prises lors des compétitions ou entraînements.

oui*

non*

Date et Signature :/...../202.

.....

Responsabilité du Club :

La responsabilité du club s'exerce à partir du moment où les parents (ou le représentant légal) ont confié l'enfant à la personne responsable sur les lieux d'entraînement ou au rendez-vous fixé sur la convocation lors des compétitions.



Règlement et prescriptions à la pratique du tir à l'arc au sein de l'association sportive "archer club Haucourt-Moulaine"

Toutes les disciplines peuvent être pratiquées dans le club, du loisir à la compétition sous respect des règles sanitaires en vigueur et suivant le lieu de pratique.

- 1. Les archers ou apprentis s'engagent à respecter scrupuleusement ce règlement et prescriptions ainsi que les directives ponctuelles qui pourront être données par les responsables des séances.**
- 2. Les séances de tir peuvent se dérouler soit en intérieur (salle du Pulventeux) ou en extérieur suivant la météo sur le terrain sous la plaine de jeux ou sur le terrain sis à Moulaine.**
- 3. Les séances s'effectuent en groupe de 12 archers maximum par responsable. Le nombre d'archers pouvant être davantage si le surplus des archers sont des archers confirmés s'entraînant seuls.**
- 4. L'usage du matériel personnel est assujéti à l'autorisation du responsable de la séance seul habilité à définir si le dit matériel est adapté à la pratique du tir à l'arc en toute sécurité.**
- 5. Le club met du matériel approprié, si nécessaire, à la disposition des adhérents.**
- 6. Les tirs se font par volées de 3 flèches, sauf si le responsable de la séance a donné son autorisation pour un entraînement spécifique ou une activité ludique.**
- 7. Le paiement des cotisations et licence est obligatoire pour pouvoir pratiquer le tir à l'arc au sein de la compagnie, il entraîne la pleine acceptation de ce règlement. Toute personne non à jour de ses cotisations peut se voir refuser par le responsable de séance l'autorisation de pratiquer le tir à l'arc au sein du club. La licence, un certificat médical de non contre-indication (ou l'attestation annuelle selon les textes en vigueur). Ce certificat ou attestation doit être fourni(e) lors de l'inscription.**
- 8. Le non respect de ces règlements et préconisations par un adhérent donne droit au responsable de la séance de l'exclure temporairement. Seul le bureau de la section peut exclure définitivement ou sanctionner une personne dont le comportement, les paroles ou les actes ont nui au Club.**
- 9. Aucun remboursement de cotisation ne sera fait à l'adhérent exclu.**

Pour tirer : respecter les consignes suivantes :

- o Diriger son arc vers la cible (même sans flèche), s'assurer qu'aucune personne ne soit devant ; avant de mettre une flèche sur l'arc ne viser qu'une direction : celle de la cible.**
- o Lâcher la corde de l'arc uniquement avec une flèche.**
- o Utiliser du matériel approprié (flèche de bonne longueur etc.)**
- o Reculer de la ligne de tir après avoir tiré sa volée et attendre le signal pour aller au résultat.**
- o Seul le responsable de la séance peut autoriser de pénétrer dans le pas de tir.**
- o Tirer uniquement sur les cibles mises à disposition.**
- o Se présenter sur le côté de la cible pour y retirer ses flèches.**
- o Retirer ses propres flèches, seul le responsable de la séance peut autoriser à en retirer les autres.**
- o Avoir un comportement sécuritaire pour les autres et soi, respecter le matériel.**
- o Avoir une attitude respectueuse et courtoise, ne pas gêner les autres tireurs.**
- o Respecter les membres du comité et les entraîneurs, ils sont tous bénévoles.**

Le Président,



Frédéric Nihotte

Le Vice-président,



Jean Luc Marchesi

La Trésorière,



Claire Polisenno

**Le responsable de séance
secrétaire et entraîneur**



François Guébert

**Le responsable de séance
et entraîneur**

Joseph Myrteza